Présentation du concept de difficultés de logement

INTRODUCTION

Un des principaux paramètres utilisés par la SCHL pour mesurer l'abordabilité du logement est le rapport des frais de logement au revenu (RFLR) de 30 %. Ce seuil de 30 % indique que les ménages qui dépensent 30 % ou plus de leur revenu en frais de logement peuvent avoir de la difficulté à se payer des produits de première nécessité comme la nourriture, les vêtements et le transport. Cependant, l'approche fondée sur le RFLR ne permet pas de savoir si les frais de logement empêchent réellement un ménage dont le revenu est insuffisant d'acheter ces produits de première nécessité.

Le présent rapport comble cette lacune en présentant un nouvel indicateur, soit la mesure des difficultés de logement, qui évalue directement si un ménage peut se payer les biens et les services de base, comme la nourriture et le transport, en plus de ses frais de logement. On considère qu'un ménage éprouve des difficultés de logement lorsque son revenu ne lui permet pas de se procurer ces produits de première nécessité après avoir payé ses frais de logement. Une caractéristique essentielle de cette mesure de l'abordabilité est qu'elle intègre à la fois les frais liés au logement et les frais non liés au logement. De plus, elle tient mieux compte de la taille des familles et de leur région que l'approche couramment utilisée du seuil de 30 %.

Au Canada, on a toujours mesuré les problèmes d'abordabilité du logement d'une manière qui n'est pas directement liée à l'expérience concrète des ménages qui tentent de joindre les deux bouts. L'indicateur des difficultés de logement nous permet d'avoir une meilleure compréhension des problèmes d'abordabilité du logement; il vise à compléter, et non à remplacer, les autres approches en vigueur (y compris le RFLR de 30 % et l'indicateur des besoins impérieux en matière de logement) qui évaluent l'abordabilité et la qualité du logement. Le présent rapport explique le concept et fournit les premiers résultats préliminaires, qui sont analysés à l'échelle nationale, à l'échelle des provinces, ainsi que pour certaines villes canadiennes. D'autres recherches seront menées en 2020 dans le but d'étudier les facteurs qui influent sur les niveaux et l'évolution de l'indicateur des difficultés de logement.

CONCEPT DE DIFFICULTÉS DE LOGEMENT

Les difficultés de logement sont des difficultés financières qu'un ménage peut vivre à la fois en raison de frais de logement élevés et d'un revenu insuffisant. Plus précisément, un ménage éprouve des difficultés de logement si son revenu disponible après déduction des frais de logement[1] (ou revenu résiduel) ne lui permet pas de payer ses autres frais de subsistance de base.

Pour expliquer les différences entre l'approche fondée sur le revenu résiduel et le RFLR de 30 %, prenons l'exemple de deux ménages ayant le même revenu disponible : 1) une famille composée des parents et de leurs enfants et 2) une personne célibataire qui vit seule. Il est probable que la famille doive assumer des frais non liés au logement plus élevés que ceux de la personne célibataire pour répondre aux besoins de base de ses membres (comme la nourriture, les vêtements et le transport). L'approche fondée sur le revenu résiduel suggère que la famille avec des enfants ne peut pas payer autant de frais de logement que la personne célibataire lorsqu'on tient compte des autres besoins essentiels. Cependant, l'approche fondée sur le RFLR de 30 % suggère que les deux ménages peuvent payer des frais de logement identiques, puisqu'on ne tient pas compte des autres frais non liés au logement.

L'approche fondée sur le revenu résiduel a fait l'objet de discussions dans le cadre de la définition de l'abordabilité du logement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie (voir, par exemple, Stone [2006]). Un examen des politiques de logement avait permis de relever trois grands problèmes pratiques pour convertir l'approche du revenu résiduel en une méthode fonctionnelle. D'abord, comment quantifier en argent la notion de niveau de vie minimal pour les articles non liés au logement? Ensuite, comment adapter la norme à différents types de ménages? Enfin, comment calculer les impôts et les avantages afin d'obtenir un revenu disponible qui représente le montant réel dont la famille dispose?

[1] Les frais de logement des propriétaires comprennent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, les taxes foncières et les frais de copropriété, ainsi que les frais d'électricité, de chauffage, de l'approvisionnement d'eau et des autres services municipaux. Pour les locataires, les frais de logement comprennent, s'il y a lieu, le loyer et les frais d'électricité, de chauffage, de l'approvisionnement d'eau et des autres services municipaux.

Pour remédier au premier problème pratique lié à la mise en œuvre de la mesure des difficultés de logement, nous adoptons la mesure du panier de consommation (MPC). La MPC permet d'établir des seuils de pauvreté en fonction du coût d'un panier de nourriture ou de vêtements, du logement, du transport et d'autres articles qui représentent un niveau de vie modeste de base pour les personnes et les familles[2]. Elle se compose d'éléments liés au logement et d'éléments non liés au logement. Ceux-ci comprennent un régime alimentaire nutritif, des vêtements et des chaussures, le transport et d'autres biens et services nécessaires. Variant d'une région à l'autre, elle est estimée pour une famille de quatre personnes, puis normalisée pour établir les seuils associés aux familles de différentes tailles. En 2018, le gouvernement du Canada a indiqué que la MPC était le seuil officiel de la pauvreté au Canada[3,4].

Pour remédier au deuxième problème pratique, nous utilisons la racine carrée du nombre de membres de la famille comme échelle d'équivalence permettant de rajuster les seuils de la MPC pour les familles de différentes tailles. Statistique Canada utilise le même facteur de rajustement lorsqu'il normalise le seuil de la MPC. Enfin, pour remédier au troisième problème pratique, nous utilisons le revenu disponible aux fins de la MPC, un concept élaboré par Emploi et Développement social Canada pour comparer les seuils de la MPC[5].

Tous les indicateurs sont associés à différentes forces et faiblesses inhérentes. Le tableau 1 présente certains avantages et inconvénients de la norme d'abordabilité traditionnelle (RFLR de 30 %) et de la mesure des difficultés de logement pour illustrer quelques avantages et limites de chaque indicateur.

Tableau 1 : Avantages et inconvénients des indicateurs du RFLR de 30 % et des difficultés de logement

Indicateur	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
RFLR de 30 %	• Relativement simple à calculer (dépend de quelques variables seulement) • Faible nombre d'hypothèses concernant la consommation du ménage, ce qui facilite la mise en œuvre • Nombreuses sources de données accessibles pour produire des estimations • Facile à expliquer à un auditoire non initié	• Aucune justification empirique claire expliquant le seuil de 30 % • Ne tient pas compte de la variation du coût de la vie entre les différents types de ménages et les différentes régions géographiques • Ne tient pas compte de la disponibilité de l'offre de logements
Difficultés de logement	• Indique de façon explicite la relation entre les frais liés au logement et les frais non liés au logement • Tient compte des différences entre les familles de diverses tailles en ce qui concerne les frais non liés au logement • Tient compte des différences entre les diverses régions géographiques en ce qui concerne les frais non liés au logement	• Nécessite un seuil pour les frais non liés au logement qui représente un panier de biens établi de façon subjective • Calcul plus complexe • Difficile à interpréter • Ne tient pas compte de la disponibilité de l'offre de logements

[2] La MPC est établie pour 50 régions géographiques différentes : 19 communautés précises et 31 combinaisons de provinces et tailles de centres de population.

[3] La MPC fait actuellement l'objet d'un examen approfondi mené par Emploi et Développement social Canada et par Statistique Canada. Pour en savoir plus sur le processus de consultation et obtenir des comptes rendus, consultez la page https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2019009-fra.htm.

[4] Consultez le tableau 11-10-0066-01 sur le site Web de Statistique Canada pour voir les seuils de la MPC (https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601&request_locale=fr).

[5] Le revenu disponible est le revenu restant après déduction non seulement de l'impôt sur le revenu, mais aussi de plusieurs dépenses non discrétionnaires. Ces dépenses sont les primes d'assurance-emploi, les cotisations au Régime de pensions du Canada, à la Régie des rentes du Québec et à un régime de pension agréé, les cotisations syndicales (y compris les cotisations de membres d'associations professionnelles et les primes d'assurance contre la faute professionnelle), les frais de garde d'enfants engagés pour occuper un emploi rémunéré, les pensions alimentaires versées, les primes d'assurance maladie publique et les frais médicaux directs, y compris les primes d'assurance d'un régime privé. Le revenu disponible est aussi rajusté à l'avantage des propriétaires d'habitations libres d'hypothèques.

SOURCES DE DONNÉES

Il existe plusieurs sources de données permettant actuellement de calculer le taux de difficultés de logement, en particulier l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2012 à 2017 de Statistique Canada, le Recensement de 2016 et l'Enquête nationale sur les ménages de 2011.

Les ménages compris dans les estimations relatives aux difficultés de logement sont des ménages privés, non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve, dont le revenu disponible est positif. Les ménages dont le revenu résiduel est négatif (lorsque les frais de logement sont supérieurs au revenu disponible) sont exclus de l'univers des difficultés de logement, car il est impossible d'établir les raisons qui expliquent ces cas. Des restrictions ont aussi été établies pour les ménages qui déclarent un revenu ou une perte de placement, des gains ou des pertes en capital ou un revenu agricole ou qui présentent un revenu normalisé (revenu rajusté en fonction de la taille de la famille et des économies d'échelle) supérieur au revenu médian dans leur province de résidence respective. Ces ménages ne peuvent pas être aux prises avec des difficultés de logement.

Puisque la MPC fait l'objet d'un examen approfondi mené par Emploi et Développement social Canada et Statistique Canada, les chiffres et les analyses de la section suivante seront mis à jour après la publication des résultats de l'examen en 2020.

POINTS SAILLANTS DES RÉSULTATS EMPIRIQUES

Puisque le présent rapport vise à présenter le nouveau concept de difficultés de logement, nous aborderons dans cette section les points saillants des taux obtenus à l'échelle du Canada sans décomposer davantage les résultats. Une analyse détaillée des facteurs expliquant les différences entre les taux de difficultés de logement et l'évolution de ces taux figurera dans la publication mise à jour en 2020.

Pour réaffirmer l'utilité de la mesure des difficultés de logement, nous pouvons observer quelle est la part des ménages qui sont incapables de se payer un logement et d'autres biens importants ayant un effet considérable sur leur bien-être et leur capacité à participer à la société. Même si l'approche fondée sur le RFLR de 30 % est utile pour déterminer quels ménages éprouvent des problèmes d'abordabilité (pour les raisons énoncées ci-dessus), elle ne permet pas de savoir si les frais de logement nuisent à la capacité des ménages de consommer des biens et des services essentiels, surtout parce qu'elle ne tient pas compte de la taille du ménage et de la région géographique. La figure 1 présente les estimations relatives aux deux mesures, celles des difficultés de logement et celle du RFLR de 30 %, pour l'ensemble du Canada et pour les 10 provinces, d'après l'ECR, pour la période de 2012 à 2017. La figure 2 présente les mêmes estimations pour certaines régions métropolitaines de recensement (RMR)[6].

Pour l'ensemble du Canada, les taux de difficultés de logement du Canada semblent avoir été toujours inférieurs à ceux du RFLR de 30 % au cours des dernières années. L'indicateur des difficultés de logement se situait aux environs de 10 %, tandis que l'indicateur du RFLR de 30 % oscillait autour de 13 %. Les différences entre les deux indicateurs sont plus marquées lorsqu'on examine les taux de chaque province. Les provinces de l'Est (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick) affichent une incidence plus élevée de difficultés de logement (15 %) par rapport à l'ensemble du Canada et aux autres provinces. Cela suggère que les ménages dans ces provinces sont plus susceptibles d'être aux prises avec des problèmes d'abordabilité, car ils sont incapables de se procurer des biens essentiels après avoir payé leurs frais de logement. Une telle conclusion n'aurait pas été observée si on avait seulement tenu compte de l'indicateur d'abordabilité lié au RFLR de 30 %. La proportion de ménages sous le seuil de 30 % dans les provinces de l'Est correspond à la moyenne canadienne et aux proportions observées dans les autres provinces. En examinant ces deux mesures de l'abordabilité, nous constatons que même si les ménages dans les provinces de l'Est ne dépensent habituellement pas plus de 30 % de leur revenu pour payer leur logement, ils ont en moyenne plus de difficultés à joindre les deux bouts. Il est possible que cette conclusion reflète les niveaux de revenu relativement faibles de ces provinces; une analyse plus approfondie serait sans doute nécessaire pour en expliquer la cause.

Les taux de difficultés de logement de toutes les autres provinces, sauf la Saskatchewan et l'Alberta, correspondent à la moyenne nationale. La Saskatchewan semble se situer légèrement en deçà de la moyenne nationale et l'Alberta, bien en deçà de celle-ci. En 2012, le taux de difficultés de logement de l'Alberta correspondait environ au tiers du taux pour le Canada. Même si le taux albertain semble avoir augmenté légèrement au cours des dernières années, il reste le plus faible au pays. Il convient de souligner que la proportion de ménages albertains sous le seuil du RFLR de 30 % était bien en deçà de la moyenne nationale de 2012 à 2014, mais qu'elle s'en est rapprochée au cours des dernières années. Lorsqu'on tient compte des deux indicateurs, l'abordabilité semble empirer pour les Albertains, qui restent toutefois bien moins susceptibles d'avoir de la difficulté à payer leurs autres produits de première nécessité que la moyenne des Canadiens. Cette situation pourrait être attribuable à la fois aux revenus relativement élevés, à l'impôt sur le revenu relativement faible et à l'absence de taxe de vente en Alberta.

[6] Les chiffres présentés dans ce document concernent les RMR ayant fait l'objet d'observations suffisantes pour respecter les exigences de Statistique Canada en matière d'utilisation des données.

En examinant la situation dans les grandes RMR (figure 2), on constate qu'il y a au total moins de ménages qui éprouvent des difficultés de logement que de ménages sous le seuil du RFLR de 30 %. À Halifax, même si la proportion de ménages sous le seuil de 30 % correspond à la proportion de l'ensemble de la Nouvelle-Écosse, le taux de difficultés de logement est inférieur à la moyenne provinciale, ce qui implique une concentration plus forte de difficultés à l'extérieur de la RMR. Calgary et Edmonton, dont les résultats sont conformes à ceux de l'Alberta, s'en tirent mieux que les autres RMR à la fois pour l'indicateur des difficultés de logement et l'indicateur du RFLR de 30 %.

Des résultats plus étonnants ont été relevés pour les RMR de Toronto et de Vancouver, qui ont été au cœur des discussions relatives à l'abordabilité du logement au cours des dernières années. La figure 2 laisse entendre que les problèmes d'abordabilité sont tout aussi prononcés, sinon davantage, dans les autres RMR se trouvant dans les deux provinces visées. Par exemple, Toronto s'en tire mieux que London pour les deux mesures de l'abordabilité, tandis que Vancouver obtient des résultats comparables à ceux de Victoria pour les deux indicateurs. Une analyse approfondie de la répartition du revenu et des niveaux de prix connexes permettrait d'expliquer les résultats observés.

RÉSUMÉ

Ce rapport de Recherche en action présente le concept de difficultés de logement, qui permet d'évaluer l'abordabilité du logement autrement que par l'approche traditionnelle fondée sur le RFLR. On considère qu'un ménage éprouve des difficultés de logement lorsque son revenu est insuffisant après avoir payé les frais de logement. Le concept de difficultés de logement a aussi été adapté dans une recherche récente de la SCHL de manière à tenir compte des inégalités socioéconomiques dans les enjeux du logement. L'utilisation de différentes mesures d'observation des tendances en matière d'abordabilité du logement aide à comprendre la nature variée et les multiples facettes des problèmes d'abordabilité à l'échelle du pays.

Selon les données les plus récentes disponibles, celles de 2017, le taux de difficultés de logement était d'environ 9 % pour l'ensemble du Canada, tandis qu'environ 11 % des ménages consacraient plus de 30 % de leur revenu avant impôt à leurs frais de logement. Les ménages de certaines régions, comme les provinces de l'Atlantique, étaient plus susceptibles que la moyenne des Canadiens d'éprouver des difficultés de logement, tandis que les ménages des Prairies étaient moins susceptibles d'éprouver de telles difficultés. Il est intéressant de noter qu'à Toronto et à Vancouver, des régions qui ont retenu l'attention en raison des pressions exercées sur l'abordabilité du logement, les taux de difficultés de logement n'étaient pas beaucoup plus élevés que la moyenne provinciale. Les taux de difficultés de London étaient supérieurs à la moyenne, ce qui n'a pas été souligné aussi fortement dans les discussions concernant les pressions exercées sur l'abordabilité dans les villes canadiennes. Une analyse approfondie a été recommandée pour comprendre les facteurs qui influent sur les résultats de ces RMR. Cette analyse devrait figurer dans le document de suivi qui sera publié en 2020.

RÉFÉRENCES

Stone, M. E. (2006). What is housing affordability? The case for the residual income approach. *Housing Policy Debate*, 17:1, 151-184.

Figure 1 : Difficultés de logement et seuil d'abordabilité de 30 % pour le Canada et les provinces

Source des données : ECR, 2012 à 2017. L'expression « sous le seuil de 30 % » désigne les ménages se trouvant sous le seuil du RFLR de 30 %, c'est-à-dire qu'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu total aux frais de logement. T.-N.-L. = Terre-Neuve-et-Labrador, Î.-P.-É. = Île-du-Prince-Édouard, N.-É. = Nouvelle-Écosse, N.-B. = Nouveau-Brunswick, Qc = Québec, Ont. = Ontario, Man. = Manitoba, Sask. = Saskatchewan, Alb. = Alberta et C.-B. = Colombie-Britannique. Les ménages compris dans les estimations sont des ménages privés, non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve, dont le revenu disponible est positif. Les ménages dont le revenu résiduel est négatif (lorsque les frais de logement sont supérieurs au revenu disponible) sont exclus de l'univers, car il est impossible d'établir les raisons qui expliquent ces cas. Des restrictions ont aussi été établies pour les ménages qui déclarent un revenu ou une perte de placement, des gains ou des pertes en capital ou un revenu agricole ou qui présentent un revenu normalisé (revenu rajusté en fonction de la taille de la famille et des économies d'échelle) supérieur au revenu médian dans leur province de résidence respective. Ces ménages ne peuvent pas être aux prises avec des difficultés de logement ou se situer sous le seuil du RFLR de 30 %.

Figure 2 : Difficultés de logement et seuil d'abordabilité de 30 % pour certaines RMR

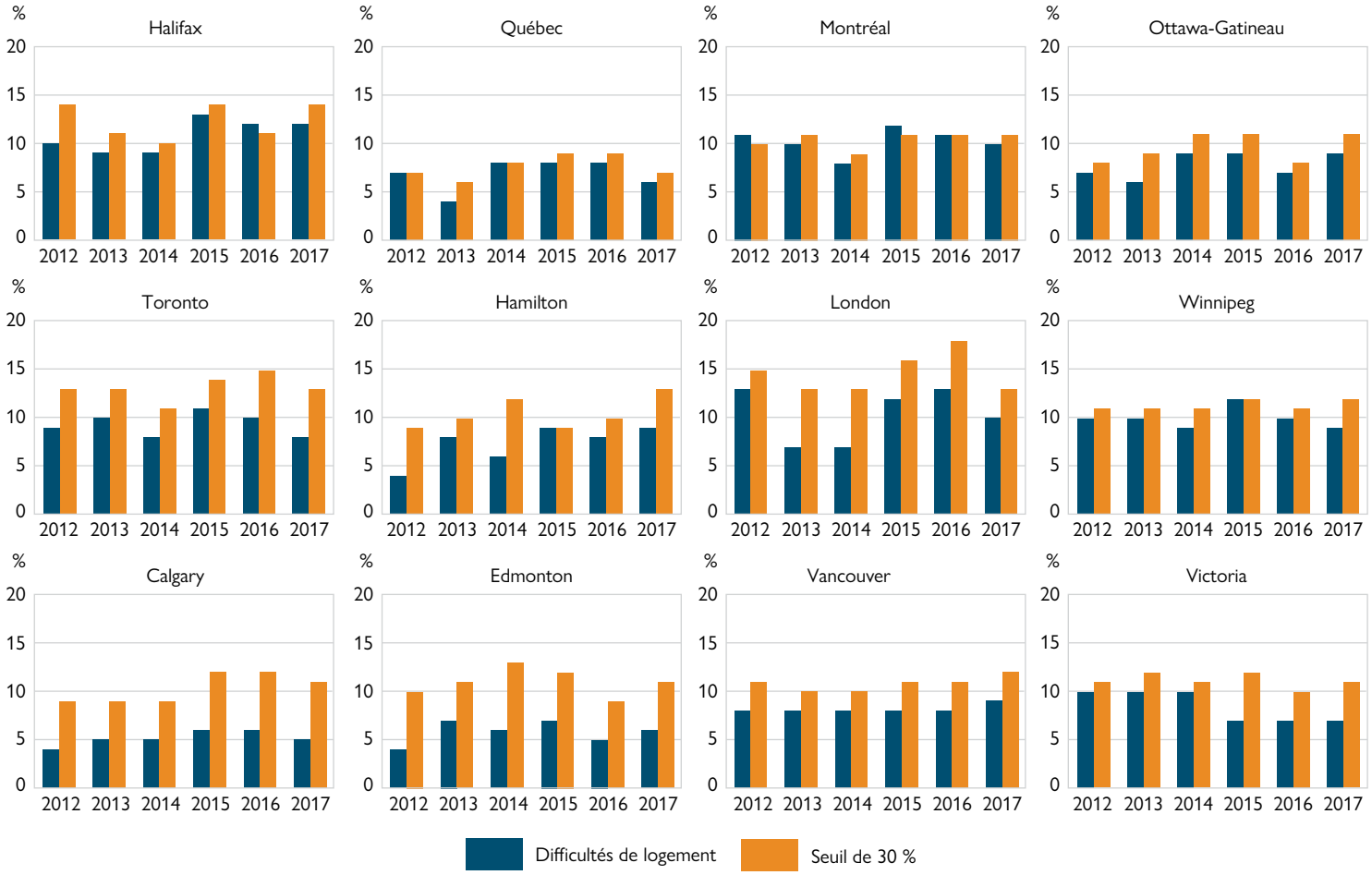

Source des données : ECR, 2012 à 2017. L'expression « sous le seuil de 30 % » désigne les ménages se trouvant sous le seuil du RFLR de 30 %, c'est-à-dire qu'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu total aux frais de logement. Les ménages dont le revenu résiduel est négatif (lorsque les frais de logement sont supérieurs au revenu disponible) sont exclus de l'univers, car il est impossible d'établir les raisons qui expliquent ces cas. Des restrictions ont aussi été établies pour les ménages qui déclarent un revenu ou une perte de placement, des gains ou des pertes en capital ou un revenu agricole ou qui présentent un revenu normalisé (revenu rajusté en fonction de la taille de la famille et des économies d'échelle) supérieur au revenu médian dans leur province de résidence respective. Ces ménages ne peuvent pas être aux prises avec des difficultés de logement ou se situer sous le seuil du RFLR de 30 %.

Auteures :
Duangsuda Sopchokchai
Spécialiste principale, Recherche sur le logement, SCHL

Stephanie Shewchuk
Spécialiste principale, Recherche sur le logement, SCHL

© 2019 Société canadienne d'hypothèques et de logement
Imprimé au Canada
Réalisation : SCHL 10-01-20 69620

schl.ca

Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les utilisateurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans le présent ouvrage. Il revient aux lecteurs de consulter les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer ce qui est sécuritaire et adéquat dans leur cas précis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques décrits dans cette publication.

TEXTE DE REMPLACEMENT ET DONNÉES POUR LES FIGURES

Figure 1 : Difficultés de logement et seuil d'abordabilité de 30 % pour le Canada et les provinces

Province		2012	2013	2014	2015	2016	2017
T.-N.-L.	Difficultés de logement	15 %	14 %	15 %	17 %	15 %	14 %
	Seuil de 30 %	11 %	10 %	10 %	11 %	10 %	11 %
Î.-P.-É.	Difficultés de logement	16 %	15 %	10 %	14 %	13 %	12 %
	Seuil de 30 %	11 %	11 %	8 %	8 %	8 %	10 %
N.-É.	Difficultés de logement	15 %	14 %	13 %	16 %	14 %	13 %
	Seuil de 30 %	14 %	12 %	11 %	13 %	11 %	12 %
N.-B.	Difficultés de logement	16 %	14 %	15 %	18 %	17 %	13 %
	Seuil de 30 %	11 %	10 %	10 %	12 %	11 %	11 %
Qc.	Difficultés de logement	10 %	10 %	10 %	11 %	10 %	9 %
	Seuil de 30 %	8 %	9 %	9 %	10 %	10 %	9 %
Ont.	Difficultés de logement	8 %	8 %	8 %	9 %	9 %	8 %
	Seuil de 30 %	11 %	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %
Man.	Difficultés de logement	9 %	9 %	8 %	10 %	8 %	8 %
	Seuil de 30 %	8 %	9 %	9 %	10 %	10 %	10 %
Sask.	Difficultés de logement	7 %	7 %	7 %	8 %	7 %	7 %
	Seuil de 30 %	9 %	9 %	9 %	10 %	10 %	9 %
Alb.	Difficultés de logement	5 %	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %
	Seuil de 30 %	8 %	8 %	11 %	9 %	10 %	10 %
C.-B.	Difficultés de logement	10 %	10 %	9 %	9 %	9 %	8 %
	Seuil de 30 %	11 %	12 %	11 %	11 %	11 %	11 %
Canada	Difficultés de logement	10 %	9 %	9 %	10 %	10 %	9 %
	Seuil de 30 %	10 %	10 %	10 %	11 %	11 %	11 %

Source des données : ECR, 2012 à 2017. L'expression « sous le seuil de 30 % » désigne les ménages se trouvant sous le seuil du RFLR de 30 %, c'est-à-dire qu'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu total aux frais de logement. T.-N.-L. = Terre-Neuve-et-Labrador, Î.-P.-É. = Île-du-Prince-Édouard, N.-É. = Nouvelle-Écosse, N.-B. = Nouveau-Brunswick, Qc = Québec, Ont. = Ontario, Man. = Manitoba, Sask. = Saskatchewan, Alb. = Alberta et C.-B. = Colombie-Britannique. Les ménages compris dans les estimations sont des ménages privés, non agricoles, non membres d'une bande et vivant hors réserve, dont le revenu disponible est positif. Les ménages dont le revenu résiduel est négatif (lorsque les frais de logement sont supérieurs au revenu disponible) sont exclus de l'univers, car il est impossible d'établir les raisons qui expliquent ces cas. Des restrictions ont aussi été établies pour les ménages qui déclarent un revenu ou une perte de placement, des gains ou des pertes en capital ou un revenu agricole ou qui présentent un revenu normalisé (revenu rajusté en fonction de la taille de la famille et des économies d'échelle) supérieur au revenu médian dans leur province de résidence respective. Ces ménages ne peuvent pas être aux prises avec des difficultés de logement ou se situer sous le seuil du RFLR de 30 %.

Figure 2 : Difficultés de logement et seuil d'abordabilité de 30 % pour certaines RMR

RMR		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Halifax	Difficultés de logement	10 %	9 %	9 %	13 %	12 %	12 %
	Seuil de 30 %	14 %	11 %	10 %	14 %	11 %	14 %
Québec	Difficultés de logement	7 %	4 %	8 %	8 %	8 %	6 %
	Seuil de 30 %	7 %	6 %	8 %	9 %	9 %	7 %
Montréal	Difficultés de logement	11 %	10 %	8 %	12 %	11 %	10 %
	Seuil de 30 %	10 %	11 %	9 %	11 %	11 %	11 %
Ottawa-Gatineau	Difficultés de logement	7 %	6 %	9 %	9 %	7 %	9 %
	Seuil de 30 %	8 %	9 %	11 %	11 %	8 %	11 %
Toronto	Difficultés de logement	9 %	10 %	8 %	11 %	10 %	8 %
	Seuil de 30 %	13 %	13 %	11 %	14 %	15 %	13 %
Hamilton	Difficultés de logement	4 %	8 %	6 %	9 %	8 %	9 %
	Seuil de 30 %	9 %	10 %	12 %	9 %	10 %	13 %
London	Difficultés de logement	13 %	7 %	7 %	12 %	13 %	10 %
	Seuil de 30 %	15 %	13 %	13 %	16 %	18 %	13 %
Winnipeg	Difficultés de logement	10 %	10 %	9 %	12 %	10 %	9 %
	Seuil de 30 %	11 %	11 %	11 %	12 %	12 %	12 %
Calgary	Difficultés de logement	4 %	5 %	5 %	6 %	6 %	5 %
	Seuil de 30 %	9 %	9 %	9 %	12 %	12 %	11 %
Edmonton	Difficultés de logement	4 %	7 %	6 %	7 %	5 %	6 %
	Seuil de 30 %	10 %	11 %	13 %	12 %	9 %	11 %
Vancouver	Difficultés de logement	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	9 %
	Seuil de 30 %	11 %	10 %	10 %	11 %	11 %	12 %
Victoria	Difficultés de logement	10 %	10 %	10 %	7 %	7 %	7 %
	Seuil de 30 %	11 %	12 %	11 %	12 %	10 %	11 %

Source des données : ECR, 2012 à 2017. L'expression « sous le seuil de 30 % » désigne les ménages se trouvant sous le seuil du RFLR de 30 %, c'est-à-dire qu'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu total aux frais de logement. Les ménages dont le revenu résiduel est négatif (lorsque les frais de logement sont supérieurs au revenu disponible) sont exclus de l'univers, car il est impossible d'établir les raisons qui expliquent ces cas. Des restrictions ont aussi été établies pour les ménages qui déclarent un revenu ou une perte de placement, des gains ou des pertes en capital ou un revenu agricole ou qui présentent un revenu normalisé (revenu rajusté en fonction de la taille de la famille et des économies d'échelle) supérieur au revenu médian dans leur province de résidence respective. Ces ménages ne peuvent pas être aux prises avec des difficultés de logement ou se situer sous le seuil du RFLR de 30 %.